



Ville de  
POIX DU NORD

République Française - Département du Nord  
Arrondissement d'Avesnes sur Helpe

Envoyé en préfecture le 03/04/2026

Reçu en préfecture le 03/04/2026

Publié le 03 AVR 2026

ID : 059-215904640-20260330-DELIB\_2026\_013-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

NOMBRE DE MEMBRES :		
En exercice 19	Présents 19	Votants 19
Date de la convocation : 24/03/2026		
Date d'affichage : 03 AVR 2026		

Numéro de la délibération :  
**DELIB\_2026\_013**

### SEANCE DU 30 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le trente du mois de mars à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil municipal, après convocation légale, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Julien LEPOLARD, Maire.

Etaient présents : M. Julien LEPOLARD, Mme Ludivine JOVENIAUX, M. Geoffrey PAUL, Mme Roxane GHYS, M. Cédric GREVIN, Mme Karine DURIEUX, M. Lionel SOIGNEUX, Mme Corinne BRUYER, M. Christophe WILLERY, Mme Johanna ALLAIRE, M. Guillaume HAUTCOEUR, M. Mathis JEUNE, Mme Alice NAVEAU RONCHIN, Mme Julie BETHENCOURT, Mme Callysta DUPONT, M. Evan BAUDCHON, M. René LECUYER, Mme Carole GARCIA, M. David LEDUC.

Secrétaire de séance : Mme Callysta DUPONT

### Objet : Fixation du nombre de membres du Centre Communal d'Action Sociale

Le maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article L 123-6 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal.

Il précise que les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration du centre d'action sociale.

Il n'est pas fixé de nombre minimum de membres du CCAS. Toutefois, 4 catégories d'associations devant obligatoirement faire partie du conseil d'administration, il est possible d'en déduire que ce nombre ne peut être inférieur à 4 membres nommés et 4 membres élus, soit 8 membres, en plus du maire qui est président de droit.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTION
19		

décide de fixer à 14 le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Fait et délibéré en séance du jour, mois et an ci-dessus mentionné,  
Certifié conforme,

La secrétaire de séance,  
Callysta DUPONT

Le maire,  
Julien LEPOLARD



Acte rendu exécutoire après dépôt en sous-préfecture et publication le 03 AVR 2026  
Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.